

Les subventions pour la restauration écologique et le renforcement des services écosystémiques

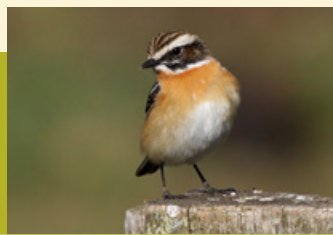
Une aide financière pour favoriser la biodiversité chez vous !



Dans le cadre du Plan stratégique de la Politique Agricole Commune (PAC), la Wallonie octroie des subsides pour mener des actions volontaires de restauration de la biodiversité et des services écosystémiques. Une belle opportunité pour les propriétaires ou les gestionnaires de terrains qui souhaitent donner un coup de pouce à la nature.



Pour qui et à quelles conditions ?



Ces subventions sont déclinées en **deux interventions**: (A) la restauration écologique pour protéger & restaurer des sites; (B) le renforcement des services écosystémiques pour réduire le risque d'inondation & favoriser l'infiltration de l'eau.

Elles sont octroyées **aux propriétaires ou aux gestionnaires publics ou privés** de terrains situés en Région wallonne. Les bénéficiaires s'engagent en contrepartie à respecter les obligations relatives au maintien des terrains à restaurer pendant une durée minimale de 5, 15 ou 30 ans selon les types de travaux entrepris et les habitats visés. Les conditions suivantes doivent être remplies :

Intervention A : Restauration écologique de sites

- La parcelle est située dans la structure écologique principale (SEP).
La SEP reprend l'ensemble des sites Natura 2000 et des sites de grand intérêt biologique (SGIB), ces derniers étant parfois situés en dehors du réseau Natura 2000¹.
- La parcelle présente un enjeu écologique en vue de maintenir ou favoriser un habitat ou une espèce Natura 2000, appelé habitat ou espèce d'intérêt communautaire (HIC ou EIC).
- Le bénéficiaire s'engage à gérer le terrain après restauration de manière à atteindre les objectifs visés: soit maintien du caractère ouvert dans le cas d'une restauration de milieux ouverts; soit régénération naturelle ou replantation d'espèces indigènes dans le cas d'une restauration de milieux forestiers.

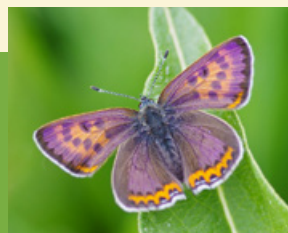
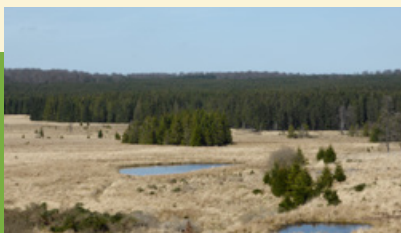
Intervention B : Renforcement des services écosystémiques

- La parcelle fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier ou d'un plan simple de gestion si le projet vise une forêt privée de plus de 5 ha.
- Le projet est identifié dans les programmes d'actions sur les rivières par une approche intégrée et sectorisée (PARIS).

¹ Par ailleurs, un terrain qui ne se trouve actuellement ni dans le réseau Natura 2000, ni dans un SGIB peut être classé en SGIB si l'intérêt biologique le justifie. C'est le Département de l'Étude du Milieu Naturel et Agricole (DEMNA) qui en attestera. Une fois classé en SGIB, le terrain est alors éligible aux subventions.



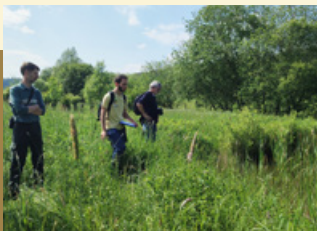
Travaux subventionnés



| Catégorie de travaux | Conditions d'engagement | Types de travaux | Montant subventionné |
|--|--|--|---|
| Entretien d'un terrain sans restauration préalable | Maintien du terrain entretenu pendant 5 ans* | <ul style="list-style-type: none"> ■ Pose de clôtures ■ Abris à bétail (max. 1 abri/5 ha de zone restaurée) ■ Déboisement et débroussaillage | <p>NEW</p> <p>100% des coûts réels engagés, sauf abris à bétail (limités à 40% des coûts réels engagés)</p> <p>Coûts liés aux études de faisabilité, à l'évaluation des incidences sur l'environnement et à l'obtention des autorisations (limités à 15% du montant total de la subvention)</p> |
| Autres travaux de restauration visant des HIC ou EIC non prioritaires | Maintien du terrain restauré et des aménagements pendant 15 ans* | <ul style="list-style-type: none"> ■ Comblement de drains ■ Etrépage, gyrobroyage, fraisage ■ Entretien de milieux ouverts ■ Plantation d'essences feuillues indigènes en station | |
| Autres travaux de restauration visant des HIC ou EIC prioritaires | Maintien du terrain restauré et des aménagements pendant 30 ans* | <ul style="list-style-type: none"> ■ Création ou curage de mares ■ Matériel de sensibilisation à la protection des habitats restaurés ■ Toute autre opération destinée à la restauration ou à l'entretien de sites | |
| NEW | | | |
| Renforcement des services écosystémiques visant à réduire le risque d'inondation et à favoriser l'infiltration d'eau | Maintien des aménagements pendant 30 ans | <ul style="list-style-type: none"> ■ Reméandration de cours d'eau artificialisés pour l'exploitation forestière, création de zones d'immersion temporaires ou de diguettes de retenues dans le lit majeur des cours d'eau. ■ Exploitation anticipative de peuplements pour le développement d'habitats rivulaires ■ Reboisement des rives ■ Installation de dispositifs pour réduire l'érosion et la compaction des sols ■ Adaptation du réseau viaire et des infrastructures | |
| Acquisition de terrains | | <ul style="list-style-type: none"> ■ Pour les gestionnaires publics uniquement, c'est-à-dire des personnes morales de droit public (en vue d'acquérir un terrain privé) OU la Région wallonne (pour un terrain privé ou public). ■ Achat couplé à un projet de restauration ou de renforcement des services écosystémiques (le terrain doit offrir les garanties d'affectation définitive à la conservation de la nature ou au renforcement des services écosystémiques). ■ Le montant alloué à l'achat de terrains représente maximum 90% du montant total des coûts admissibles du projet (achat + restauration/renforcement). ■ La subvention ne couvre pas la TVA pour la Région wallonne et pour tout autre bénéficiaire public assujetti à la TVA, ni les droits d'enregistrement. ■ Maintien du terrain acquis et des aménagements relatifs à sa restauration ou au renforcement des services écosystémiques pendant 30 ans. | <p>100% du montant de l'achat pour la Région wallonne et 50% pour les autres personnes morales de droit public</p> <p>Frais généraux liés à l'achat de terrains (limités à 15% du montant total des coûts admissibles liés à l'achat de terrains)</p> <p>100% des coûts réels engagés pour la restauration ou le renforcement des services écosystémiques</p> |

* En cas de milieu ouvert, gestion de la végétation par fauche, débroussaillage ou pâturage.

Comment introduire une demande de subvention ?



Vous devez introduire votre demande de subvention au moyen d'un **formulaire de candidature électronique** encodé sur CALISTA, le portail de gestion des projets cofinancés par la Région wallonne et l'Union européenne (interventions 355 A et B du FEADER)*. Différents documents techniques et administratifs doivent être annexés à votre demande (documents de propriété ou mandat, cahier des charges, devis, cartes,...). Celle-ci sera traitée selon une procédure dont les grandes étapes sont illustrées ci-dessous :



Le demandeur doit avancer le montant des travaux qui lui sera ensuite remboursé par l'administration.

1

MONTAGE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Expertise de terrain, avis préalable, cahier des charges et appel d'offres, ...

2

DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE EN LIGNE (CALISTA)

4 appels à projet par an
(31/03, 30/06, 30/09, 31/12)

3

ANALYSE DU DOSSIER ET NOTIFICATION DE LA DÉCISION DE SÉLECTION DU PROJET

(13 semaines)

6

LIQUIDATION DE LA SUBVENTION (remboursement au bénéficiaire)

5

VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE ET SUR LE TERRAIN PAR LE DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS

4

TRAVAUX, PAIEMENT DES FACTURES ET INTRODUCTION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT (max. 2 ans)

Tout propriétaire ou gestionnaire peut soumettre lui-même sa demande. Il est également possible de solliciter les services d'un-e conseiller-ère Natura 2000 de Natagriwal qui vous aidera (gratuitement) à préparer votre dossier et à organiser les travaux.

* Disponible sur : <https://calista.wallonie.be> (identification à l'aide de la carte d'identité ou Itsme)



Besoin d'une information complémentaire :

natura2000@natagriwal.be • 010 47 37 71 • www.natagriwal.be

Ce feuillet a été réalisé par Natagriwal en collaboration avec le Service public de Wallonie, Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

Crédits photos: Dumoulin R., Legrain B., Natagriwal

Ed. resp.: Bedoret H. - Natagriwal asbl

Chemin du Cyclotron, 2 - Boîte L07.01.14 - 1348 Louvain-la-Neuve

Imprimé avec encres végétales sur papier issu de forêts gérées durablement - 07/2024

Fonds européen agricole
pour le développement rural:
l'Europe investit dans les zones rurales

